

# REGLEMENT MASTERS DE TENNIS DU GERS 2023

## CATEGORIE ADULTES

Article 1 : Ce Masters intéresse les joueuses et joueurs licenciés dans le GERS.

6 épreuves adultes :

- NC et 4<sup>ème</sup> série Dames
- NC et 4 série Messieurs
  
- 3 série Dames
- 3 série Messieurs
  
- Seniors plus Dames
- Seniors plus Hommes

Article 2 : Les tableaux seront terminés.

Les points seront attribués en fonction des résultats acquis dans le tableau général du tournoi.

Article 3 :

Attribution des points aux NC et 4 série - 3 série – Seniors plus Dames et Messieurs.

Vainqueur	35 points
Finaliste	30 points
1/2 Finaliste	25 points
1/4 Finaliste	20 points
1/8 Finaliste	15 points
Participation	10 points (à tous les joueurs)

Article 4 : Un joueur régulièrement engagé et déclarant WO au premier tour ne marque pas de point.

Article 5 : Un finaliste ne marque des points que si le nombre d'engagés dans sa catégorie, est supérieur à 4. Un 1/2 finaliste ne marque des points que si le nombre d'engagés dans sa catégorie, est supérieur à 6.

Article 6 : Afin de pouvoir effectuer un classement il est important d'avoir des tableaux, à partir des 1/8 de finales, il ne pourra pas être attribué de points de classement pour les matchs de poule

Article 7 : Un joueur entrant directement en 1/8 - 1/4 - 1/2 finales, finale, mais perdant immédiatement marque que les points de participation, 10 points.

Article 8 : En cas de vainqueur défaillant, le joueur requalifié marque que les points acquis lors de la 1<sup>ère</sup> élimination.

Article 9 :

Classement « Nouvelle Réforme »

**Cas des joueurs de 4ème série qui terminent le Masters en 3ème série.**

Ils sont classés en 3ème série avec les points obtenus en tant que 3ème série mais aussi avec les points accumulés quand ils étaient 4ème série.

Pour leur permettre d'être compétitifs dans cette série sans pénaliser les joueurs qui étaient et sont toujours 3ème série, ils recevront 10 pts pour chaque victoire avant les 1/8 de finale plus 10 pts de participation.

Ex : un 30/1 devenant 30 à l'intermédiaire, passant 2 tours en 3ème série marquera 10 points de participation + 10 points par match gagné ⇨ Total : 30 points

Toutefois le joueur ne pourra pas obtenir plus de points que le finaliste 3ème Série.

**Cas des joueurs de 3ème série qui terminent le Masters en 2ème série.**

Ils sont classés en 3ème série avec les points obtenus en tant que 3ème série mais aussi avec les points accumulés quand ils sont devenus 2ème série.

Pour leur permettre d'être compétitifs dans cette série sans pénaliser les joueurs qui étaient et sont toujours 3ème série, ils recevront 10 pts pour chaque victoire avant les 1/8 de finale plus 10 pts de participation.

Ex : un 15/1 devenant 15 à l'intermédiaire, passant 2 tours en 3ème série marquera 10 points de participation + 10 points par match gagné ⇨ Total : 30 points

Toutefois le joueur ne pourra pas obtenir plus de points que le finaliste 3ème Série.

**Cas des joueurs de 3ème série qui terminent le Masters en 4ème série et des joueurs de 2ème série qui terminent le Masters en 3ème série.**

Puisqu'ils descendent, ils auront marqué peu de points sinon pour leur participation. On ne peut les pénaliser même si leur descente intervient assez tôt dans la compétition. De toute façon, s'ils marquent beaucoup de points en série inférieure, ils remonteront au classement et ne seront plus classés dans la série où ils étaient descendus

Article 10 :

Les catégories seniors plus débute à partir de 35 ans.

Si le tournoi comporte qu'une épreuve de seniors plus 35 ans, les points seront attribués en fonction du résultat du joueur dans ce tableau, quel que soit son âge.

Si le joueur dispute plusieurs épreuves distinctes seniors plus, il ne marquera des points que dans sa catégorie d'âge.

Article 11 :

Pour le Championnat du GERS, tous les points seront doublés.

Article 12 :

Dès la fin du tournoi, le club doit apparaître sur l'AEI, tous les résultats jeunes et adultes.

Article 13 :

A l'issue des tournois du "**MASTERS DU GERS 2023**" un classement sera établi pour chaque catégorie (3 joueurs qualifiés par catégorie).

En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs joueurs, c'est le joueur qui a participé au plus grand nombre d'épreuves qui aura gagné. S'il y a toujours égalité le prix sera partagé entre les 2 joueurs ou joueuses.

Article 14 :

Les joueurs devront signaler au Comité de Tennis du GERS les erreurs éventuelles et ce, dans les 5 jours qui suivent la parution de chaque classement intermédiaire.

Article 15 :

Pour être classé, un (e) joueur (se) doit participer à au moins 5 épreuves du circuit de la même catégorie, **mais si toutefois on n'arrive pas à avoir les 3 premiers on pourra repêcher jusqu'à la 5ème place**. De même un joueur ne pourra être récompensé que pour une seule catégorie. **Si le joueur (se) est classé 1er sur 2 tableaux, il sera récompensé dans le tableau où il a participé au plus grand nombre de tournois, de même pour un joueur classé dans 2 catégories différentes on retiendra le classement le plus avantageux.**

Article 16 :

Les lauréats du "MASTERS du GERS 2023" seront récompensés au cours de la NUIT DU TENNIS  
Les vainqueurs (1ers) du "Masters du GERS 2023" gagneront 1 VOYAGE à ROLAND GARROS